



Les allocations

Si tu ne peux pas travailler à cause de ton handicap, tu peux avoir une allocation.

Une allocation c'est de l'argent que tu peux recevoir pour t'aider.



Il y a 2 types d'allocations pour le handicap :

1. L'allocation de remplacement de revenus.

On dit aussi l'ARR.

C'est de l'argent que tu peux avoir parce que tu n'as pas de travail à cause de ton handicap.

2. L'allocation d'intégration.

On dit aussi l'ARI.

C'est de l'argent que tu peux avoir pour payer tous les frais liés à ton handicap.

Tu peux recevoir ces allocations à partir de 18 ans.



avec le soutien de



Comment faire pour demander ces allocations ?

1) Il faut envoyer une demande.

A partir de 17 ans, tu peux envoyer une demande au SPF Sécurité Sociale.

C'est le **S**ervice **P**ublic **F**édéral **S**écurité **S**ociale.

On dit parfois aussi Direction générale Personnes handicapées.



Le SPF est là pour :

- évaluer ton handicap
- et décider si tu peux avoir l'allocation.



Pour faire une demande, il faut aller sur le site :

<https://handicap.belgium.be>

Tu as besoin de :

- ta carte d'identité,
- le code PIN de ta carte d'identité
- et un lecteur de carte.



Il faut remplir un questionnaire et donner le nom de ton médecin.

avec le soutien de





Tu peux demander de l'aide à quelqu'un.
Il faut choisir une personne de confiance.

Par exemple :

- tes parents,
- l'assistant social du CPAS,
- l'assistant social de ta mutuelle,
- le service social de ta commune,
- l'assistant social su SPF sécurité sociale,
- ton représentant Projet Transition-Insertion.

2) Le SPF va contacter ton médecin

pour lui demander des informations.

3) Tu as une visite chez le médecin du SPF.

C'est pour vérifier si tu peux recevoir les allocations.



4) Le SPF prend une décision.

Tu reçois une lettre avec la décision.



avec le soutien de





Quelques informations utiles

- Tu peux voir ton dossier des allocations sur internet.



Il faut aller sur ce site :

<https://handicap.belgium.be/fr/mon-dossier/dossier-en-ligne.htm>

- Ton numéro de dossier au SPF
c'est ton numéro de registre national.
C'est le numéro écrit sur ta carte d'identité.



- Tu peux recevoir les 2 allocations :
 - l'allocation de remplacement de revenus
 - et l'allocation d'intégration.
- Si tu as moins de 21 ans et que tu travailles,
tu peux encore recevoir
une partie de tes allocations familiales majorées.
L'allocation familiale c'est de l'argent qu'on donne aux parents
pour les aider avec leur enfant.
L'allocation familiale majorée c'est comme une allocation familiale mais
c'est plus d'argent.
- Le SPF peut te donner des informations
sur les autres aides que tu peux avoir.
Par exemple si tu peux payer moins cher
pour le gaz ou l'électricité.
- Tu reçois l'argent de tes allocations sur ton compte en banque.

avec le soutien de





Pour avoir plus d'informations,
tu peux contacter le **SPF Sécurité Sociale**.



Voici l'**adresse** du SPF Sécurité Sociale :

Service public fédéral sécurité sociale

Direction générale Personnes handicapées

Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 150

1000 Bruxelles



Tu peux aussi les contacter sur le **site internet** :

<https://handicap.belgium.be>



Téléphone : 0 8 0 0 9 8 7 9 9

Tu peux téléphoner du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 mais pas le mercredi.

avec le soutien de

